

Tableau des plafonds de revenus - Etudiants de condition modeste (voir col. 3)

Personne(s) à charge (1)	Plafonds de revenus - allocations d'études (Direction des allocations et prêts d'études)	Plafonds de revenus - étudiants de condition modeste (Service de Coordination du Financement et du Contrôle budgétaire de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique)
	2021-2022 (2)	2021-2022 (3)
0	22.502,80 €	26.241,80 €
1	29.425,41 €	33.164,41 €
2	35.917,75 €	39.656,75 €
3	41.972,83 €	45.711,83 €
4	47.597,65 €	51.336,65 €
5	53.222,47 €	56.961,47 €
6	58.847,29 €	62.586,29 €
7	64.472,11 €	68.211,11 €
Par personne supplémentaire	+ 5.624,82 €	+ 5.624,82 €

Afin de déterminer la qualité d'étudiant de condition modeste, il y a lieu de vérifier si cet étudiant répond aux conditions fixées pour bénéficier d'une allocation d'études par le Service des allocations et prêts d'études en référence à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études.

Est considéré de condition modeste, l'étudiant dont le plafond de revenus imposables dépasse de maximum 3.739 euros celui qui permet l'octroi d'une allocation d'études, compte tenu du nombre de personne(s) à charge.

Le calcul du nombre de personne(s) à charge se fait de manière identique à celle prévue pour le calcul du nombre de personne(s) à charge permettant l'octroi d'une allocation d'études.

Tableau des plafonds de revenus - Etudiants de condition modeste (voir col. 3)

Personne(s) à charge	Plafonds de revenus - allocations d'études (Direction des allocations et prêts d'études)	Plafonds de revenus - étudiants de condition modeste (Service de Coordination du Financement et du Contrôle budgétaire de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique)
(1)	2021-2022 (2)	2021-2022 (3)
0	22.502,80 €	26.241,80 €
1	29.425,41 €	33.164,41 €
2	35.917,75 €	39.656,75 €
3	41.972,83 €	45.711,83 €
4	47.597,65 €	51.336,65 €
5	53.222,47 €	56.961,47 €
6	58.847,29 €	62.586,29 €
7	64.472,11 €	68.211,11 €
Par personne supplémentaire	+ 5.624,82 €	+ 5.624,82 €

Afin de déterminer la qualité d'étudiant de condition modeste, il y a lieu de vérifier si cet étudiant répond aux conditions fixées pour bénéficier d'une allocation d'études par le Service des allocations et prêts d'études en référence à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études.

Est considéré de condition modeste, l'étudiant dont le plafond de revenus imposables dépasse de maximum 3.739 euros celui qui permet l'octroi d'une allocation d'études, compte tenu du nombre de personne(s) à charge.

Le calcul du nombre de personne(s) à charge se fait de manière identique à celle prévue pour le calcul du nombre de personne(s) à charge permettant l'octroi d'une allocation d'études.